

Décret statuant que le citoyen Tournois sera entendu dans trois jours du comité de sûreté générale, en présence du commissaire de la Convention envoyé dans le département de la Haute-Vienne, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Décret statuant que le citoyen Tournois sera entendu dans trois jours du comité de sûreté générale, en présence du commissaire de la Convention envoyé dans le département de la Haute-Vienne, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 287;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23912_t1_0287_0000_13

Fichier pdf généré le 21/07/2021

49

Le citoyen Clément, sténographe, rue des Mathurins, fait hommage à la Convention d'une inscription à mettre au bas des statues de la liberté, et des découvertes qu'il a faites d'une nouvelle arme en façon de baïonnette; il annonce qu'il fournira les moyens de remonter la rivière et de labourer les terres sans le secours des chevaux qui sont nécessaires pour le soutien de la glorieuse guerre que nous faisons.

Mention honorable et renvoi au comité d'instruction publique (1).

Le cⁿ Clément fait hommage à la Convention de l'inscription suivante :

Après des siècles d'esclavage,
Tu me rappelles près de toi,
Peuple français conserve-moi,
Car je suis ton plus bel ouvrage.

Ce citoyen a imaginé une espèce de dard ou baïonnette volante dont les cavaliers peuvent tirer de grands avantages.

Il présente aussi le modèle d'une barque qui, par les seules lois de la mécanique, peut monter la rivière.

Il a également trouvé le moyen de labourer les terres sans le secours de bœufs ou de chevaux; c'est une charrue mécanique avec laquelle 1 seul homme peut faire l'ouvrage de 2 bœufs ou de 2 chevaux (2).

50

Les administrateurs du district de Bourg-l'Egalité (3) annoncent à la Convention que l'arrêté du comité de salut public du 11 messidor a reçu sa pleine exécution; que 400 chevaux sont partis pour Mezières; que tous les propriétaires ont mis à cet envoi un zèle qui n'appartient qu'à des hommes libres. Ils annoncent que le citoyen Nourrissart, de la commune de Champigny, ayant reconnu dans la mêlée, à l'affaire de Charleroi, son ci-devant seigneur émigré, qui avoit la cuisse cassée et demandoit des secours, il lui avoit, pour toute réponse, enfoncé cinq fois la baïonnette dans le corps.

Mention honorable, insertion au bulletin et le renvoi au comité d'instruction publique (4).

51

Le citoyen Tournois, député de la commune de Châteauponsac, district du Dorat, départe-

(1) P.V., XLI, 330. J. Paris, n° 572.

(2) Bⁱⁿ, 6 therm.

(3) Département de Paris.

(4) P.V., XLI, 330. Bⁱⁿ, 3 therm. (1^{er} suppl⁴); Ann. patr., n° DLXIV; J. Lois, n° 658 (pour ces 2 gazettes, Nourrissart était « grenadier au 10^e bataillon de Paris »); C. Eg., n° 699; Débats, n° 666; J. Mont., n° 83. M.U., XLII, 89; Audit. nat., n° 668; J. Jacquin, n° 722; J. Fr., n° 667.

ment de la Haute-Vienne, expose que c'est pour la troisième fois qu'il se présente à la barre pour réclamer justice contre Gougeau et Chalefour : il offre, au nom de la commune, une boîte pleine de salpêtre. Il annonce que, privé depuis 11 mois, par l'effet de ses blessures, du plaisir de combattre pour sa patrie, il fait la remise du traitement qu'elle lui assure en faveur d'un de ses camarades plus grièvement blessé que lui et qui est retiré chez sa mère veuve et indigente, lequel ne peut toucher de traitement parce qu'il ignore où est son bataillon.

La Convention décrète la mention honorable de la conduite et de la générosité du citoyen Tournois, et l'insertion au bulletin; elle accepte le don du salpêtre de la commune de Châteauponsac avec mention honorable, et décrète en outre que le citoyen Tournois sera entendu dans trois jours du comité de sûreté générale, en présence du commissaire de la Convention envoyé dans le département de la Haute-Vienne (1).

52

Le conseil d'administration du 2^e bataillon du Finistère envoie à la convention son rapport relatif au citoyen Bresselin aîné, qui a perdu une jambe au combat de Fleurus, et au citoyen Deriqui, ci-devant soldat au régiment de Châteaueux, grenadier audit bataillon et tué dans la même affaire (2).

[s.l. n.d.] (3).

« La vraie récompense due aux belles actions est une existence durable dans la mémoire de nos concitoyens. Les annales de la révolution nous en présentent un nombre infini qui vivront dans la postérité la plus reculée; le 2^e bataillon du Finistère en fournit deux de cette nature qui ne peuvent contribuer qu'au relief de notre histoire.

« Le 28 prairial, dans la plaine de Fleurus, près la Sambre, Derique, grenadier audit bataillon, est atteint d'un boulet qui lui enlève presque tout le bas-ventre; ses braves camarades, affligés, le transportent; il s'aperçoit que ses cartouches tombent; voici ses dernières paroles : « Mes amis, je meurs; ramassez mes cartouches, allez à vos postes. » En prononçant ces mots, il donne son dernier soupir à la patrie. Le fait est attesté par toute la compagnie des grenadiers qui dans cette affaire se trouvait en tirailleurs. Ce brave grenadier, ci-devant soldat au régiment de Château-Vieux, victime des fureurs du barbare Bouillé dans la malheureuse affaire de Nancy, fut, ainsi que plusieurs de ses camarades, plongé dans des fers qui se brisèrent aux premiers rayons de la liberté. Sortis d'une servitude honorable, puisqu'elle était l'ouvrage du despotisme, ils furent tous incorporés dans les divers bataillons du

(1) P.V., XLI, 330. Minute anonyme. Décret n° 9993. Bⁱⁿ, 11 therm. (suppl⁴).

(2) P.V., XLI, 331.

(3) Mon., XXI, 258.